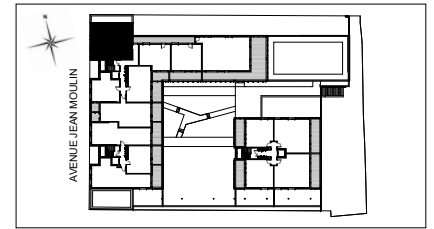
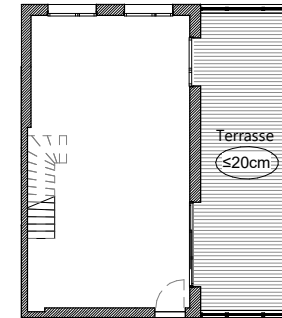
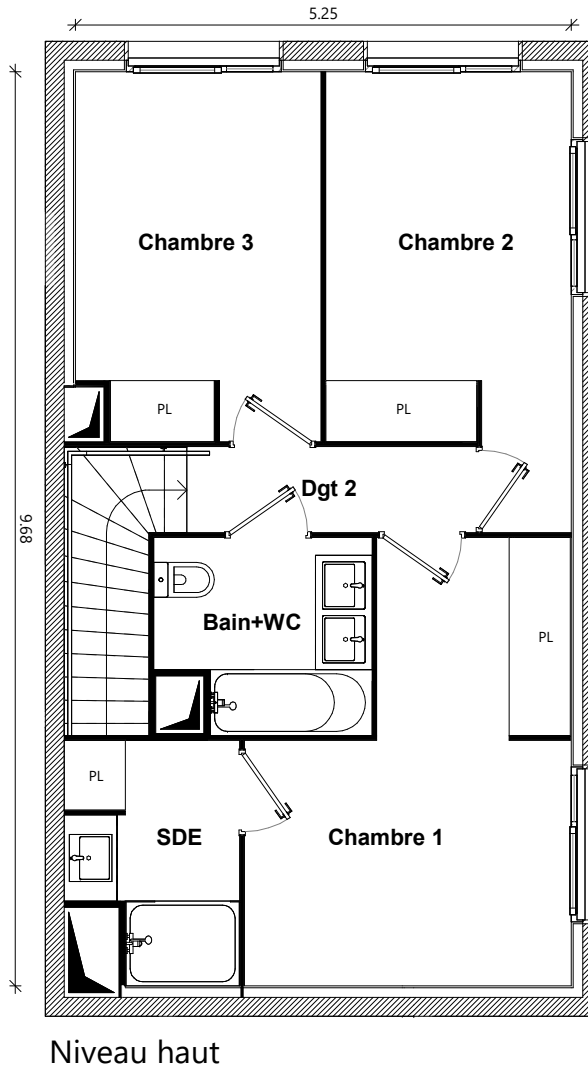
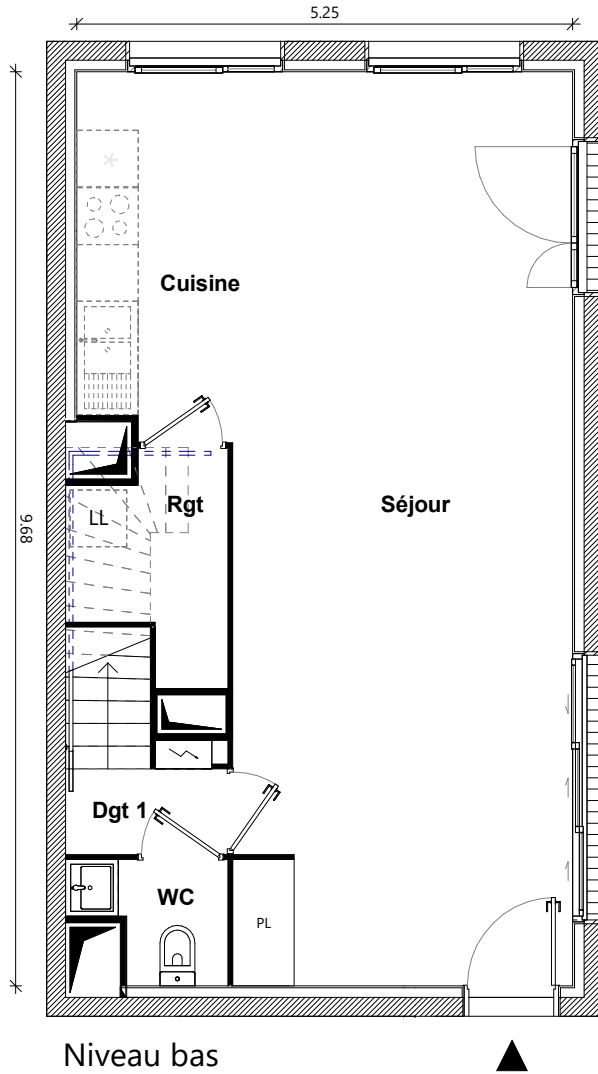


CLEMENCIA



Bâtiment B
Appartement n° 33 - TMA
Type T4 duplex
Niveau 3ème étage

Séjour / Cuisine	41.11 m ²
Chambre 1	13.39 m ²
Chambre 2	11.07 m ²
Chambre 3	9.92 m ²
Salle d'Eau	4.22 m ²
Bain + WC	4.43 m ²
WC	1.82 m ²
Dégagement 1	1.57 m ²
Dégagement 2	2.79 m ²
Rangement	2.37 m ²

Surface habitable 92.69 m²
 Terrasse 28.20 m²

La surface des pièces comprend la surface des placards

Soffite / Faux-plafond / Poutre

Le présent document est susceptible de modifications techniques et administratives.

*La hauteur des seuils d'accès aux loggias, terrasses et balcons est liée aux contraintes structurelles et au respect des normes constructives et DTU en vigueur.
 Logement évolutif selon l'article 64 de la loi ELAN (LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique.*

Taillandier Architectes Associés



NOUS AVONS TANT À CONSTRUIRE

2, ESPLANADE COMPANS CAFFARELLI
 IMMEUBLE TOULOUSE 2000 - 31000 TOULOUSE
TÉL. 05 62 27 27 00 FAX 05 61 22 11 79
WWW.GREENCITYIMMOBILIER.FR

INFORMATION PREALABLE

Madame, Monsieur, Cher Client,

Pour faire suite à votre demande de travaux modificatifs dont certains apportent dérogation aux règles d'accessibilité handicapées dans les conditions de l'article R 162-4 (acquisition d'un appartement), nous vous prions de trouver ci-joints deux exemplaires du contrat que nous avons fait établir récapitulant la totalité des travaux modificatifs souhaités.

Eu égard au caractère dérogatoire de certains de ces travaux modificatifs vis-à-vis de la réglementation, vous trouverez ci-joint le plan de votre logement correspondant à sa configuration conforme aux règles prévues au premier alinéa de l'article R 162-4 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que le plan du logement correspondant à votre logement réalisé avec les travaux modificatifs que vous avez demandés.

La notice technique de réversibilité jointe indique la nature des interventions permettant de rendre votre logement conforme aux règles prévues au premier alinéa de l'article R 162-4 du Code de la construction et de l'habitation en vigueur à la date de délivrance du permis de construire autorisant la réalisation de l'ensemble immobilier. Nous vous invitons à conserver précieusement ce document.

Nous vous remercions de nous en retourner un exemplaire dûment signé par vos soins à la dernière page et paraphés sur l'ensemble des pages y compris les annexes.

Nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Client, l'expression de nos salutations distinguées.

CONTRAT DE TRAVAUX MODIFICATIFS

Entre :

Mr et Mme

Demeurant au

Ci-après désignée l'Acquéreur,

Et :

La SCCV CLEMENCIA

Domiciliée Immeuble Toulouse 2000 – 2 esplanade Compans Caffarelli – Bâtiment E2 – 31000
TOULOUSE

Représentée par **Julien PHELIPEAU**

Ci-après désigné le Vendeur,

EXPOSE

L'ACQUEREUR a acquis du **VENDEUR** par acte en date du _____ les BIENS et droits immobiliers en état futur d'achèvement suivants : lot n° 33, dans un ensemble immobilier en cours de construction situé à TOULOUSE (31400), Résidence dénommée CLEMENCIA.

Les plans et la notice descriptive annexés à l'acte de vente en état futur d'achèvement dudit lot ont été établis conformément à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs. Le plan du logement correspondant à sa configuration conforme aux règles prévues à l'alinéa I de l'article R 162-4 du Code la construction et de l'habitation est ci-après annexé (annexe 1).

L'ACQUEREUR a fait part au **VENDEUR** de son souhait de réaliser des travaux modificatifs acquéreur (en abrégé « TMA ») dont certains emportant dérogation aux règles d'accessibilité handicapés dans les conditions de l'article R 162-4 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 1 : OBJET : REALISATION DE TRAVAUX MODIFICATIFS

Le vendeur s'engage à réaliser les travaux modificatifs à la demande de l'acquéreur conformément au plan ci-joint (annexe 2) correspondant au logement réalisé avec les TMA.

ARTICLE 2 : NATURE DES INTERVENTIONS PERMETTANT LA REVERSIBILITE

La notice technique (annexe 3) relative à la nature des interventions nécessaires permettant la réversibilité des aménagements en vue de rendre le logement conforme aux règles prévues au premier alinéa de l'article R 162-4 du Code de la construction et de l'habitation, tels qu'en vigueur à la date de délivrance du permis de construire autorisant la réalisation de l'ensemble immobilier, est ci-après annexée.

ARTICLE 3 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat, les parties soussignées font élection de leur domicile en leur domicile et siège social respectifs sus-indiqués.

ARTICLE 4 : CLAUSE D'INTEGRALITE

Le présent contrat représente l'intégralité de l'accord entre les parties relativement à l'objet des présentes. Aucun changement ou amendement ni aucune modification de l'un quelconque des termes ou conditions du présent contrat ne sera valide s'il elle n'a pas fait l'objet d'un écrit signé par l'ensemble des Parties.

Les annexes du présent contrat font partie intégrante du contrat.

Fait à TOULOUSE

Le

En deux exemplaires,

LE VENDEUR

L'ACQUEREUR

ANNEXES

Annexe 1

Plan correspondant à la configuration du logement conforme aux règles prévues à l'alinéa I de l'article R 162-4 du Code la construction et de l'habitation

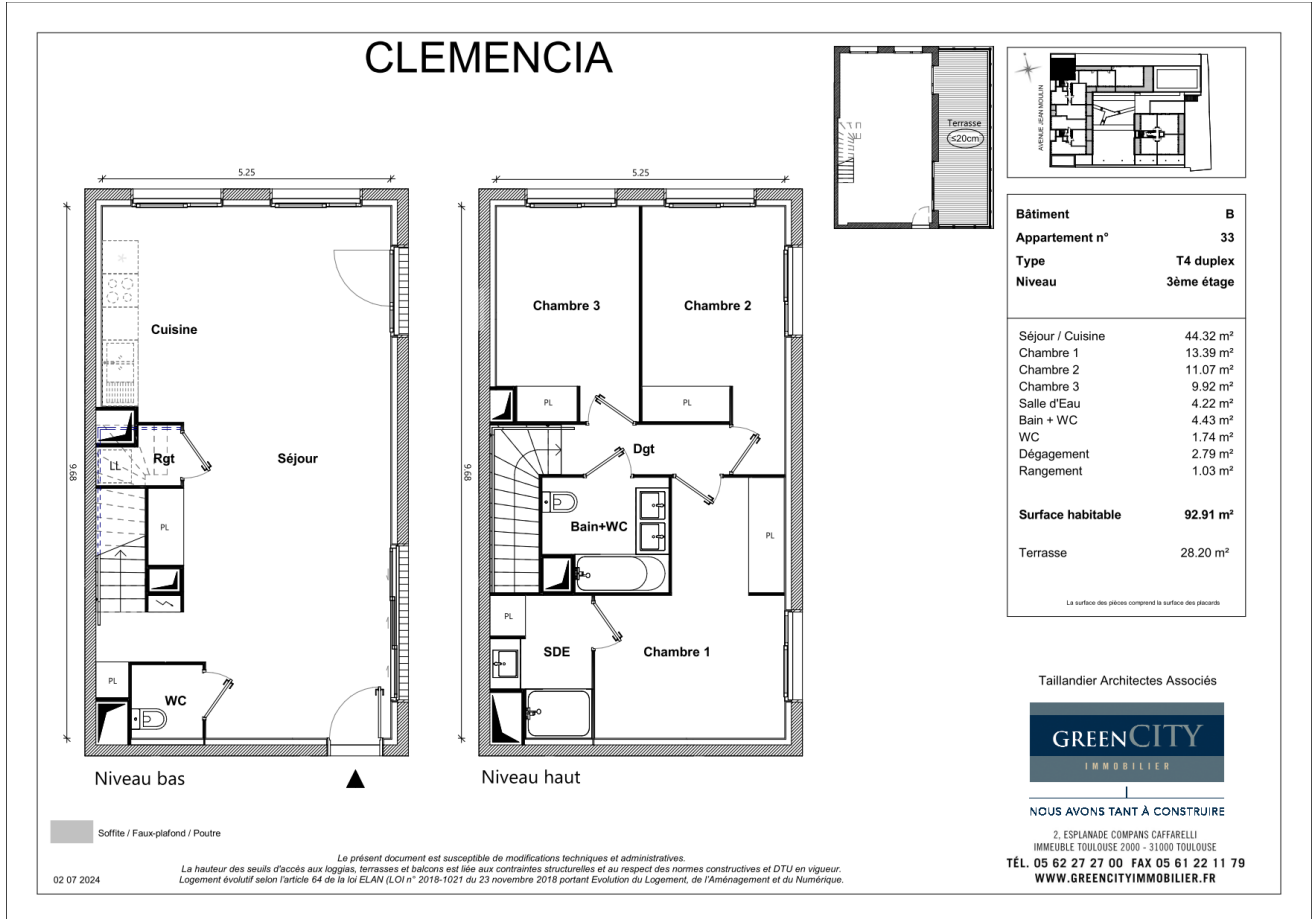
Annexe 2

Plan modifié à la demande de l'acquéreur, correspondant au logement réalisé avec les travaux modificatifs

Annexe 3

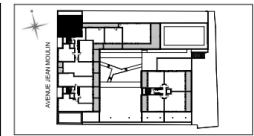
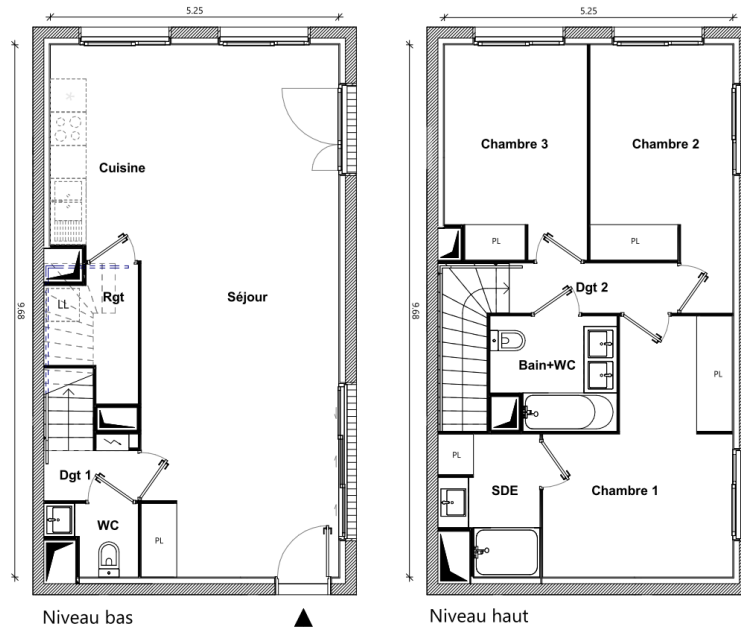
Notice technique de réversibilité

ANNEXE 1



ANNEXE 2

CLEMENCIA



Bâtiment	B
Appartement n°	33 - TMA
Type	T4 duplex
Niveau	3ème étage
Séjour / Cuisine	41.11 m ²
Chambre 1	13.39 m ²
Chambre 2	11.07 m ²
Chambre 3	9.92 m ²
Salle d'Eau	4.22 m ²
Bain + WC	4.43 m ²
WC	1.82 m ²
Dégagement 1	1.57 m ²
Dégagement 2	2.79 m ²
Rangement	2.37 m ²
Surface habitable	92.69 m²
Terrasse	28.20 m ²
<small>La surface des pièces comprend la surface des placards</small>	

Taillandier Architectes Associés



NOUS AVONS TANT À CONSTRUIRE

2, ESPLANADE COMPANS CAFFARELLI
IMMEUBLE TOULOUSE 2000 - 31000 TOULOUSE
TÉL. 05 62 27 27 00 FAX 05 61 22 11 79
WWW.GREENCITYIMMOBILIER.FR

Soffite / Faux-plafond / Poutre

Le présent document est susceptible de modifications techniques et administratives.
La hauteur des seuils d'accès aux loggias, terrasses et balcons est liée aux contraintes structurelles et au respect des normes constructives et DTU en vigueur.
Logement évolutif selon l'article 64 de la loi ELAN (LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique.

02 07 2024

ANNEXE 3

NOTICE DE REVERSIBILITE

- Suppression du placard accolé au WC et de son cloisonnement
- Recloisonnement du WC conformément à l'annexe 1
- Suppression de la porte séparant le Séjour du Dégagement 1
- Finitions diverses sol / mur / plafond